





RÈGLEMENT DE SERVICE Année 2024 - 2025

RESTAURANT SCOLAIRE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 13h30 pour tous les enfants scolarisés à Vernou-la Celle sur Seine, les mercredis et les vacances scolaires de 11h30 à 12h50 pour tous les enfants inscrits à l'accueil de loisirs.

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont à réaliser en début d'année scolaire sous forme :

-  d'inscription annuelle
- ou
-  d'inscription mensuelle.

Via le portail famille : <https://www.monespacefamille.fr/accueil/>

FACTURATION ET PAIEMENTS :

La grille tarifaire est à votre disposition sur le portail familles. Celle-ci est révisée par le Conseil Municipal. La tranche tarifaire qui vous est allouée est déterminée selon le revenu fiscal de référence des parents d'après l'avis d'imposition de l'année N qui est demandé aux familles à compter du mois de septembre de chaque année.

L'avis d'imposition doit être remis obligatoirement à la mairie pour le calcul de cette tranche. Dans le cas contraire, le tarif le plus élevé est appliqué.

Le changement de tranche tarifaire, s'il y a lieu, est mis en place à compter du 1^{er} novembre jusqu'au 31 octobre de l'année suivante.

La facturation s'effectue en début de mois pour le mois précédent. Deux relances sont envoyées au cours du mois.

Lors de l'émission de la facture suivante, les impayés sont automatiquement envoyés en Trésorerie qui prendra le relais sur les relances.

La restauration scolaire peut être réglée soit :

- via le portail famille pour les paiements par carte bancaire ou prélèvement automatique,
- en mairie pour les paiements en espèces ou chèque.

Pour effectuer votre règlement par chèque ou espèces, vous êtes priés de prendre rendez-vous auprès de Mme DA COSTA CARVALHO au 01.60.74.56.82 / 07.88.41.42.69 ou bien par mail à l'adresse suivante scolaire@vernou.fr

Aucune inscription pour la nouvelle année scolaire ne peut être effectuée **sans le règlement au préalable des dettes antérieures.**

En cas de difficultés financières, les habitants de la commune peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie.

LES MENUS :

Les menus sont consultables sur le portail famille, le site de la ville dans la rubrique de la maison de l'enfant, la page Facebook et Instagram de la Maison de l'Enfant et affichés à la Maison de l'Enfant et à l'Espace Jeune.

Allergies :

Pour toute allergie ou intolérance alimentaire, il est indispensable d'établir dans un premier temps un PAI (*Projet d'Accueil Individualisé*) auprès de la Directrice du groupe scolaire Michel LEGRAND, le plus tôt possible.

Afin que le personnel d'encadrement respecte les consignes du protocole, une photocopie de celui-ci ou l'attestation du médecin précisant les aliments allergènes doit être fournie à la Maison de l'Enfant.

Un panier repas peut éventuellement vous être demandé.

Si un traitement médicamenteux doit être administré à votre enfant durant la pause déjeuner, nous vous demandons de vous adresser directement à la Maison de l'Enfant afin de fournir l'ordonnance ainsi que les médicaments correspondants dans une trousse portant le nom de l'enfant.

Les enfants ne sont pas autorisés à prendre des médicaments au moment du repas qu'après avoir remis une copie de l'ordonnance aux animateurs, ainsi qu'une demande écrite des parents.

Menus spéciaux :

Un aliment de substitution peut être proposé (œuf, poisson, féculent, légumes) pour les enfants qui ont un régime alimentaire particulier (*végétariens, végétaliens et autres...*).

ABSENCES :

Annulation des repas :

L'annulation doit être enregistrée **au plus tard 5 jours** ouvrés avant le repas concerné.
Par exemple, pour le repas du lundi, l'annulation de celui-ci doit être enregistrée au plus tard avant le mercredi de la semaine précédente à 10h.

✕ via le portail famille : <https://www.monespacefamille.fr/accueil/>

Les repas non annulés dans les délais mentionnés seront facturés.

Maladie de l'enfant :

Il est obligatoire de présenter une attestation du médecin précisant que l'enfant est malade et d'en informer la Maison de l'Enfant **dès le 1^{er} jour d'absence** (01.64.23.10.24 ou mde@vernou.fr).
A noter qu'en cas d'absence de l'enfant à la restauration scolaire, le repas du 1^{er} jour d'absence est facturé pour raison de délai trop court pour annuler le repas auprès du traiteur.

Absence diverses et grèves :

En cas d'absence de l'enseignant, la restauration scolaire est assurée.
En cas d'absence prolongée de l'enseignant, il vous appartient d'annuler les repas si votre enfant ne déjeune pas à la cantine.
En cas d'absence injustifiée de l'enfant, le repas commandé reste donc dû.
En cas de grève ou de dysfonctionnements de la cuisine centrale, le menu proposé peut être modifié.

DISCIPLINE ET RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

L'enfant qui bénéficie du service de restauration scolaire doit suivre rigoureusement les consignes qui lui sont données par le personnel d'encadrement (*recommandation de bonne conduite, respect des personnes et du matériel*), tant à l'intérieur des locaux qu'à l'extérieur.
Après avertissements et commission, la municipalité peut être amenée à exclure temporairement ou définitivement un enfant si son comportement perturbe gravement le fonctionnement de la cantine.

MAJORATIONS TARIFAIRES :

Depuis le du 1^{er} septembre 2021, des majorations tarifaires sont appliquées dans les cas suivants :

- en cas de présentation de l'enfant à la restauration scolaire sans inscription préalable : majoration d'1 fois et demi le tarif appliqué (*soit 150 %*)
- absence de l'enfant à la restauration scolaire : application d'une journée de carence.
Le repas du 1^{er} jour d'absence est facturé pour raison de délai trop court pour annuler le repas auprès du traiteur.

EFFETS PERSONNELS :

Il ne sera admise aucune réclamation en cas de perte ou de vol (*jeux, vêtements, bijoux...*).